



# CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025 PROCES-VERBAL

Le mardi trente septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq.

**Présents** : M. Eric AMIET, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint, et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, M. Marc MILTENBERGER, Mme Christelle HUSS, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, M. Christophe FRIESE, Mme Christiane BOMBARDIER, M. Thibaut HIRSCH, Mme Dominique SANDER, M. Damien COCKENPOT, M. Arnaud OSTERMANN, M. Bernard MERTZ, Mme Dominique HAEFFELÉ, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, Mme Murielle STRICHER-CADIEU, M. Cyrille JOCHUM

**Absents excusés et représentés** : M. André MEHN (procuration donnée à M. Maurice SAUM), Mme Christine LUTTER (procuration donnée à M. Arnaud OSTERMANN), Mme Martine BRUCKMANN (procuration donnée à Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA)

**Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)** :

**Absent(s)** : Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN

\*\*\*\*\*

Point 01/2025 : Décision modificative n°2

Point 02/2025 : Protocole de « participation citoyenne » entre la commune, la Préfecture du Bas-Rhin, et la Gendarmerie départementale du Bas-Rhin

Point 03/2025 : Rapport sur les actions menées à la suite des recommandations de la CRC en date du 20/09/2024

Point 04/2025 : Modification du tableau des effectifs

Point 05/2025 : Adhésion à la nouvelle convention Pass'relle

**Annexes aux délibérations :**

01/2025 : Protocole de participation citoyenne

02/2025 : Rapport CRC

03/2025 : Convention Pass'relle

**Annexe à la délibération 1 transmise par courriel :**

01/2025 : Maquette budgétaire



### Election du secrétaire

Conformément à l'article L. 2547-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne M. Arnaud OSTERMANN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.  
M. Arnaud OSTERMANN déclare accepter ces fonctions.

\*\*\*\*\*

Mr Valentin GIRARDEAU, Directeur Général des Services, et Mme Jessie TOUSSAINT, assistante de direction, assistent à la séance sur prescription de M. le Maire, conformément à l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

### Ouverture de la séance

Monsieur le Maire après appel nominal, constate que les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt-sept.  
Le Maire déclare la séance ouverte à vingt heures pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, qui a été porté à la connaissance du Conseil Municipal par lettre de convocation.

\*\*\*\*\*

### Point 01/2025 : Décision modificative n°2

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants,  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune,  
**Vu** le budget primitif de l'exercice 2025 voté par le Conseil Municipal,  
**Vu** l'avis positif de la Commission Finances du 17 septembre 2025,  
**Considérant** que dans le cadre de la régularisation des crédits budgétaires, il est nécessaire de procéder à des modifications de répartitions de crédits.  
**Considérant** que des ajustements de crédits doivent être opérés au chapitre 64 « *Charges de personnel* » afin de couvrir le remplacement temporaire d'agents en arrêt maladie, ainsi que le recrutement nécessaire consécutif à un départ à la retraite.  
**Considérant** qu'il est également nécessaire de régulariser les crédits ouverts pour supporter les dotations aux amortissements.  
**Entendu** les explications du Maire,

Il est alors proposé au conseil :

- D'augmenter les **dépenses en SECTION DE FONCTIONNEMENT** de 60 000,00 euros tel que détaillé ci-après :
  - D'ajouter au chapitre 64 « *Charges de personnel* », 50 000,00 euros.
  - D'ajouter au chapitre 042 « *Opérations d'ordre de transfert entre sections* » 10 000,00 euros à l'article 6811 « *Dot. Amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles* ».
- D'augmenter dans les mêmes **proportions les recettes en SECTION DE FONCTIONNEMENT** pour un montant de 60 000,00 euros tel que détaillé ci-après :
  - D'ajouter au chapitre 013 « *atténuations des charges* » 50 000,00 euros à l'article 6419 « *Remboursements sur rémunérations du personnel* ».
  - D'ajouter au chapitre 75 « *Autres produit de gestion courante* » 10 000 euros à l'article 75 888 « *Autres produits divers de gestion courante* ».



- D'augmenter les recettes en **SECTION D'INVESTISSEMENT** au chapitre 040 « opérations de transferts entre sections, en investissement » de 10 000 euros à l'article 28 188 « Autres immobilisations corporelles ».
- De diminuer les recettes en **SECTION D'INVESTISSEMENT** de 10 000,00 euros à l'article 1321 « État et établissements nationaux »

La décision modificative est donc ainsi équilibrée.

**M. Girardeau :** *en RH on fait le budget au plus juste, tout en mettant une petite marge, mais cette année cela dépasse. On propose donc d'ajouter 50 000€ en charges de personnel. L'augmentation s'explique entre autres, par un départ à la retraite et donc un tuilage, des employés en maladie, ...*

**M. Jochum :** *par rapport à la question RH, en urbanisme ou autres, les Services ne sont pas affectés ?*

**M. Girardeau :** *non les Services ne sont pas affectés pour le moment*

Ceci étant exposé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** la décision modificative n°2 au budget primitif 2025 tel que décrit ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente

\*\*\*\*\*

**Point 02/2025 : Protocole de « participation citoyenne » entre la commune, la Préfecture du Bas-Rhin, et la Gendarmerie départementale du Bas-Rhin**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs à la compétence du maire en matière de police municipale,

**Vu** la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 22 juin 2011 relative à la mise en œuvre du dispositif de participation citoyenne,

**Vu** l'intérêt manifeste pour les administrés de renforcer le lien entre la population, la municipalité et les forces de l'ordre afin d'améliorer la prévention de la délinquance et de favoriser le développement d'un cadre de vie plus sûr,

**Considérant** que le dispositif de participation citoyenne permet une implication volontaire des habitants dans une démarche de vigilance citoyenne encadrée par la gendarmerie nationale,

**Considérant** que cette démarche s'inscrit dans une logique de prévention, de solidarité et de renforcement du lien social au sein de la commune,

**Considérant** qu'il convient, pour la mise en œuvre de ce dispositif, de signer un protocole de participation citoyenne entre la commune, la préfecture et la gendarmerie nationale,

**Mme Meyer :** *nous avons des personnes qui se sont portées volontaires pour être citoyens vigilants. Lors des réunions, les Gendarmes donnent des conseils. On va refaire des appels à candidature.*

**M. le Maire :** *c'est l'Etat qui propose ça. Cela permet d'être au plus près des gens et permettra d'aider à arrêter les délinquants. Il ne s'agit pas d'intervenir mais d'être là et de ne pas fermer les yeux. Cela contribue à la solidarité entre voisins.*

**Mme Hadj-Sassi :** *est-ce que l'on saura si son voisin est citoyen vigilant ?*

**Mme Meyer :** *non*



**M. le Maire : la liste n'est pas fixe**

**Mme Meyer : l'appel à participation ne sera pas ciblé par quartier**

**Mme Stricher-Cadieu : ce sera ouvert à toutes les bonnes volontés ?**

**Mme Meyer : Aucun tri ne sera fait**

**Mme Stricher-Cadieu : est citée dans la convention : « Dans la commune de WOLFISHEIM concernée par ce dispositif, un ou plusieurs citoyens référents seront choisis par le maire, en collaboration avec le responsable territorial de la gendarmerie nationale, sur la base du volontariat, de la disponibilité et de l'honorabilité »**

**M. le Maire : à l'heure qu'il est, il n'y a aucune discrimination sauf leur propre comportement**

**Mme Meyer : ce sont les gendarmes qui tiennent la liste**

**Mme Stricher-Cadieu : est-ce que la délinquance a augmenté à Wolfisheim ?**

**M. le Maire : je n'ai pas de chiffres. Cet été était calme. Ce week-end il y a eu des rodéos, l'intervention d'une personne ayant une OQTF qui avait agressé des policiers ailleurs. Rue du Général Leclerc, vandalisme, pots renversés, panneau sens interdit rue Hans-Haug Balthasar volé. Il y a une augmentation dans certains domaines, pas dans d'autres.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, Décide :**

**D'approuver la mise en place du dispositif de participation citoyenne sur le territoire de la commune de Wolfisheim**

**D'autoriser M. le Maire à signer le protocole de participation citoyenne avec Monsieur le Préfet du Bas-Rhin et le Général commandant le Groupement de gendarmerie départementale du Bas-Rhin**

**De charger M. le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne mise en œuvre du dispositif.**

\*\*\*\*\*

**Point 03/2025 : Rapport sur les actions menées à la suite des recommandations de la CRC en date du 20/09/2024**

En janvier 2024, la Chambre régionale des comptes Grand Est avait procédé à un contrôle des comptes de la commune de Wolfisheim à compter de l'exercice 2018 et suivants.

Le rapport a été présenté lors du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code des juridictions financières et notamment les articles L. 211-3 et L. 211-4,**

**Vu le courrier en date du Président de la chambre régionale des comptes du 17 janvier 2024 ouvrant le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Wolfisheim pour les exercices 2018 et suivants,**

**Vu le contrôle sur pièces et sur place débuté le 18 janvier 2024,**

**Vu les observations provisoires délibérées le 7 mai 2024 et notifiées à l'ordonnateur,**

**Vu les observations de la municipalité reçue le 17 juin 2024 joint à la présente délibération,**

**Vu le rapport définitif délibéré par la chambre en date du 25 juin 2024 joint à la présente délibération,**



**Vu** la délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2024 de la commune de Wolfisheim prenant acte du rapport d'observations définitives de la commune de Wolfisheim,

**Considérant** que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes* ».

**Considérant** que « *ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9* ».

**M. Girardeau :** *pour rappel, c'était un contrôle financier, qui a abouti à une recommandation, celle d'améliorer le suivi des consommations énergétiques pour se rendre compte des économies réalisées grâce aux mesures prises. Le linky et le Gazpar n'étaient pas totalement déployés en Alsace. Nous avons consolidé l'outil de suivi interne. Concernant l'outil de suivi fournisseur, Linky, nous avons de bons résultats. Gazpar est en place que depuis le mois de mai. Après vérification, fin août, il y a deux compteurs qui ne fonctionnaient pas. La deuxième problématique est que l'Es n'est pas obligée de nous donner les consommations en temps réel, pendant trois ans, ils peuvent nous faire un estimatif. Sur la centrale photovoltaïque, les données en temps réel s'améliorent. Le prochain travail serait d'avoir un outil de centralisation des données. La Métropole serait en cours d'acquisition d'une plateforme de consommation d'énergie.*

**M. le Maire :** *ce contrôle a également fait bouger les lignes de nos fournisseurs d'énergie.*

Entendu les explications du Maire,

**Le Conseil Municipal** prend acte du rapport qui a été présenté sur les actions entreprises par la commune à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes Grand Est.

\*\*\*\*\*

#### **Point 04/2025 : Modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de procéder à des modifications du tableau des effectifs :

##### **1) Création de poste**

Il est proposé de créer 2 postes, fondés sur les besoins du service, pour 2 agents inscrits sur les listes d'aptitude 2025 du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

| Nb de postes | Raison              | Filière        | Ancien grade                                           | Nouveau grade     | DHS                | Date de nomination |
|--------------|---------------------|----------------|--------------------------------------------------------|-------------------|--------------------|--------------------|
| 1            | Avancement de grade | Administrative | Attaché                                                | Attaché principal | 35/35 <sup>e</sup> | 01/10/2025         |
| 1            | Promotion interne   | Animation      | Adjoint d'animation principal de 1 <sup>e</sup> classe | Animateur         | 35/35 <sup>e</sup> | 01/10/2025         |





L'ancien poste d'attaché sera supprimé du tableau des effectifs lors de la nomination de l'agent.

## 2) Modification de la durée hebdomadaire de service

### a) des agents annualisés à compter de la rentrée scolaire 2025

La durée hebdomadaire de travail des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM), agents d'entretien faisant fonction d'agent de service des écoles et agents d'animations périscolaires doit être réactualisée.

Celle-ci fait l'objet d'une annualisation qui permet de lisser leur rémunération sur l'année pour prendre en compte les périodes de congés scolaires durant lesquels ils ne sont pas en activité.

La modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service pour les agents concernés.

Pour les agents sur deux cycles horaires (semaines scolaires et ALSH), il convient de procéder à des ajustements mineurs de planning et modifier ainsi les postes suivants :

| Grades                                   | Ancienne DHS          | Ancienne DHS annualisée | Nelle DHS en période scolaire | Nlle DHS annualisée à la rentrée scolaire 2025 |
|------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-------------------------------|------------------------------------------------|
| Adjoint d'animation                      | Sur 2 cycles horaires | 29.32/35 <sup>e</sup>   | Sur 2 cycles horaires         | 31.11/35 <sup>e</sup>                          |
| ATSEM principal de 2 <sup>e</sup> classe | 40h                   | 33.17/35 <sup>e</sup>   | 30.16/35 <sup>e</sup>         | 24.89/35 <sup>e</sup>                          |

### b) des professeurs de musique

Le temps de travail des professeurs de musique dépend du nombre d'élèves, fluctuant d'une année à l'autre. Leur nouveau contrat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 est établi sur la base de leur ancien contrat, et fait, le cas échéant, l'objet d'un avenant pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 août, lorsque le nombre d'élèves est stabilisé après quelques semaines de cours.

L'augmentation ou la diminution du temps de travail de plus de 10% requière l'avis du comité technique.

Les agents ayant donné leur accord écrit pour les variations de plus de 10 %, les emplois suivants ont été modifiés :

| Spécialité                               | DHS au 01/09/2025     | Nouvelle DHS au 01/10/2025 | Variation |
|------------------------------------------|-----------------------|----------------------------|-----------|
| Piano                                    | 20/20 <sup>e</sup>    | 19.25/20 <sup>e</sup>      | -4 %      |
| Formation musicale et éveil              | 8.25/20 <sup>e</sup>  | 5/20 <sup>e</sup>          | -39 %     |
| Accordéon                                | 1.75/20 <sup>e</sup>  | 0.75/20 <sup>e</sup>       | -57 %     |
| Guitare                                  | 5.75/20 <sup>e</sup>  | 3.25/20 <sup>e</sup>       | -43 %     |
| Batterie                                 | 7/20 <sup>e</sup>     | 6.50/20 <sup>e</sup>       | -10 %     |
| Piano                                    | 13.50/20 <sup>e</sup> | 8.75/20 <sup>e</sup>       | -35 %     |
| Violon                                   | 7.50/20 <sup>e</sup>  | 9.75/20 <sup>e</sup>       | +30 %     |
| Saxophone                                | 7.25/20 <sup>e</sup>  | 6.5/20 <sup>e</sup>        | -10 %     |
| Flûte à bec                              | 3.5/20 <sup>e</sup>   | 6.25/20 <sup>e</sup>       | +79 %     |
| Formation musicale et musiques actuelles | 7/20 <sup>e</sup>     | 7/20 <sup>e</sup>          | inchangé  |
| Flûte traversière                        | 4/20 <sup>e</sup>     | 4.25/20 <sup>e</sup>       | +6 %      |
| Guitare                                  | 8.50/20 <sup>e</sup>  | 8.25/20 <sup>e</sup>       | -3 %      |

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;



- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 97-I qui prévoit que : « la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales. » ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu** le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;
- Vu** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- Vu** l'avis favorable de principe du Comité Social Territorial pour la modification du temps de travail des agents de plus de 10 % (sous réserve d'avoir recueilli un accord écrit de l'agent) et la modification du tableau des effectifs (sauf en cas de licenciement suite à suppression de poste) ;
- Vu** le tableau des effectifs de la collectivité en vigueur,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'adapter les effectifs aux besoins du service,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **MODIFIE** ainsi le tableau des effectifs,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes relatifs.

\*\*\*\*\*

**Point 05/2025 : Adhésion à la nouvelle convention Pass'relle**

**Mise en œuvre opérationnelle de la gratuité de la carte Pass'relle par renouvellement de la convention Pass'relle actualisée**

Par délibération du 28 mars 2025, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé le projet de gratuité de l'abonnement Pass'relle, matérialisé par une carte unique permettant d'emprunter des documents dans toutes les médiathèques et bibliothèques du réseau.

La gratuité des services associés à la carte Pass'relle sera ainsi applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les communes situées dans l'Eurométropole qui approuveront la convention Pass'relle actualisée, objet de la présente délibération.

La convention Pass'relle, dans sa version approuvée par le Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg du 27 septembre 2007, sera caduque à compter du 31 décembre 2025. Une nouvelle convention Pass'relle, intégrant le principe de la gratuité a été approuvée en Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg le 27 juin 2025.

**Les évolutions proposées dans le cadre de la nouvelle convention.**

La gratuité de l'abonnement Pass'relle supprime, de fait, le dispositif financier de reversement des recettes des communes à l'Eurométropole qui structurait la convention Pass'relle précédente.



Dans la continuité de la précédente, la nouvelle convention approuvée par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg prévoit toujours :

- La mise à disposition des cartes physiques Pass'relle par l'Eurométropole aux médiathèques et bibliothèques du réseau, s'inscrivant dans le dispositif de gratuité ;
- L'abonnement des usagers et des usagères dans chaque médiathèque afin de bénéficier de ses services. Il y sera valable un an à partir de la date d'inscription ;
- Aucune incidence sur le fonctionnement des bibliothèques communales, qui conservent leur règlement intérieur et leurs conditions de prêt. Ainsi, les règles en cas de retard ou détérioration des documents sont fixées par chaque établissement ;
- La prise en charge par l'Eurométropole des éléments constituant la communication afférente à l'abonnement Pass'relle.

Afin que la bibliothèque de la commune de Wolfisheim continue à faire partie du réseau Pass'relle et propose la gratuité des abonnements à ses usagères et usagers :

***Mme Lamothe : on avait évoqué cette nouvelle disposition lors de précédents conseils.***

#### **Le Conseil municipal**

**Vu** les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de Wolfisheim comme l'une de ses communes membres ;

**Vu** la délibération du 28 mars 2025 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg approuvant le projet de gratuité de la carte Pass'relle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

**Vu** la délibération du 27 juin 2025 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg approuvant la nouvelle convention Pass'relle

#### **après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** la nouvelle convention Pass'relle jointe en annexe, qui met en œuvre la gratuité de l'abonnement Pass'relle à compter du 01/01/2026 au sein de la bibliothèque de la commune.
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à exécuter toutes les décisions afférentes, y compris de modification de la régie de recettes concernée

\*\*\*\*\*

#### **Question de Mme Céline Hadj-Sassi Bouderbala :**

***Monsieur le Maire, Plusieurs riverains des rues du moulin, des jardins, de la mairie nous ont alertés ces derniers mois sur des nuisances olfactives persistantes liées aux égouts et aux travaux en cours. Ils indiquent avoir déjà interpellé la mairie mais n'avoir reçu aucune réponse ou information claire. Or, en décembre 2023, le conseil municipal a pris acte des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement. Ces rapports doivent permettre d'informer le public et de suivre les indicateurs de performance du service. Je souhaite donc vous poser la question suivante : Quelles réponses avez-vous pu apporter aux questions de ces habitants ?***

***M. le Maire : je n'ai eu le courriel que d'une habitante.***





**Mme Hadj-Sassi Bouderbala : plusieurs habitants nous ont interpellés sur les réseaux**

**M. le Maire : la Métropole est compétente. Normalement elle devrait régler ce problème. Suite à une menace de faire un arrêté pour astreinte financière, l'Eurométropole a indiqué en fin de journée que « La réalisation de l'ouvrage d'arrivée des effluents en tête du bassin d'orage sera finalisé d'ici fin octobre et un système de traitement d'air au charbon actif sera mis en place d'ici fin novembre au-dessus du regard. »  
On regrette de devoir les menacer par arrêté. Cela fait un mois que le dossier était en traitement.**

**Question de M. Cyrille Jochum :**

**M. le Maire,**

**lors de ces 4 mandats successifs, vous avez choisi de vous appuyer sur les missions d'un garde champêtre puis d'un asvp complété par un dispositif de surveillance vidéo pour assurer au quotidien :**

**la prévention et information aux administrations de la réglementation en vigueur,**

**La sécurité lors des événements communaux,**

**La sécurisation des abords des écoles en début de matinée,**

**Le maintien de la propreté des voiries**

**La gestion des stationnements non autorisés. Aujourd'hui, le point du dispositif participation citoyenne a été voté.**

**Quels sont les arguments chiffrés qui justifie l'effcience de ces moyens ? Nombre de prévention/information aux administrés, sécurisation abords école et événement communaux, verbalisation propreté de la voirie, défaut de stationnement, dépôt de plainte gendarmerie sur infraction de la route (transport routier) enquête de satisfaction auprès des administrés.**

**Bien cordialement**

**M. le Maire : c'est un vrai débat, nous sommes très attachés à la sécurité. C'est une vraie revendication. Ce qui serait utile pour une commune comme la nôtre, serait une Police municipale. Nous avons la chance d'avoir su garder la Gendarmerie complété par le dispositif vidéo que nous allons continuer à développer. Ces dispositifs ont permis l'arrestation d'un certain nombre de délinquants. L'ASVP fait un très bon travail également.**

**Fin du Conseil municipal à 21h25.**

Le Maire,  
Eric AMIET

Le Secrétaire de Séance,  
Arnaud OSTERMANN

